

TRI – RECYCLAGE - VALORISATION

Réglementation (*non exhaustive*) :

Code de l'environnement (*Livre V – section 3 : relative à l'élimination des déchets*)

Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement

Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux

Décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets ([nomenclature des déchets](#)).

La réglementation rend l'entreprise **RESPONSABLE** de ses déchets, de sa production à son élimination. L'entreprise doit donc gérer le devenir du déchet et s'assurer de son élimination ou de sa valorisation.

Comment faire ?

☞ Il s'agit dans un premier temps d'identifier et de classer l'ensemble des déchets présents sur le site. Il existe trois grandes catégories de déchets :

Les déchets Industriels Banals (DIB) : Déchets des entreprises **non dangereux**

Les déchets Industriels Dangereux (DID) : Ce sont les déchets des entreprises qui, en raison de leurs propriétés dangereuses, sont indiqués dans la **nomenclature** par un astérisque

Les déchets Inertes : Déchets physiquement et chimiquement stables (ex : sable, gravats..).

☞ Puis de séparer les Déchets Dangereux des autres. Une séparation physique doit être réalisée pour éviter de souiller les déchets non dangereux.

Attention à la compatibilité des déchets Dangereux ! Certains ne doivent jamais être mis en contact ou dans la même pièce sous peine de provoquer un accident.

☞ Pour éliminer les déchets dangereux, il est nécessaire de :

- sélectionner un prestataire et un transporteur **agréés** pour le traitement des déchets dangereux

- remplir à chaque envoi un Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD)

☞ Pour éliminer les Déchets Banals, il est nécessaire de :

- organiser la séparation des divers déchets non dangereux (ex : Papier ; Carton ; Verre ; Bois ; Emballage...)

- choisir un prestataire agréé dans le transport, le négoce et l'élimination.

Les possibilités de valorisation des Déchets Banals sont très importantes. De plus en plus de prestataires rachètent les déchets comme le papier et le carton, ce qui peut permettre de minimiser les coûts de recyclage et de valorisation.

☞ Et l'étape la plus importante consiste à informer et sensibiliser vos salariés dans le respect des consignes de tri.

Pour mener à bien vos projets environnementaux, vous pouvez faire appel à un alternant de l'IDECQ dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre Chambre du Commerce et de l'Industrie, de l'ADEME, ...

Sébastien BERTOLI

Chargé de coordination pédagogique

Exemples de produits recyclables et valorisables :

<u>PRODUIT</u>		<u>DEVENIR</u>		<u>ECONOMIE</u>
Papier	●→	Papier, carton	1 tonne =	600 kg de papier et 4 fois moins d'énergie
Carton	●→		1 tonne =	900 kg de carton et 4 fois moins d'énergie
Canettes métalliques	●→	Voitures, canettes, vélo...	670 canettes =	1 vélo
Verre	●→	Verre	1 tonne =	660 kg de sable + 100 kg de fioul
Les briques alimentaires	●→	Carton, meuble...	1 tonne =	2 tonnes de bois
Les Plastiques (bouteilles d'eau..., flacons, boîtes...)	●→	Pulls polaire, tuyaux, gaines, bouteilles...	1 tonne =	De 600 à 800 kg de pétrole

(Source : le petit Livre Vert pour la Terre)

Echelle de dégradation des déchets :

Si je jette un de ces objets au sol et que personne ne le ramasse...Combien de temps serait nécessaire pour le dégrader entièrement ? Suis-je capable de répondre ?

